

- Le Maire présente le nouveau tampon choisi par Bernadette et Anick avec le logo de l'Eglise Sainte Radegonde (pour les pèlerins de Saint Jacques).
- Le nombre d'élèves du RPI pour cette année scolaire est de 86 répartis comme suit 41 (Cuzion, petite sections) 45 (Orsennes, moyenne et grande sections).
- La prochaine cérémonie commémorative du 8 mai sera accompagnée par les élèves du RPI.
- L'exploitation de la carrière est dorénavant assurée par MRBC Société Matériaux Recyclage et Béton du Centre (information par arrêté préfectoral du 11 mars 2025).

ANNEE 2025

N° 2

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mars, à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2025.

Sont présents : Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. DEFAIT Dominique, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absent ayant donné procuration : M. DUMONT Pierre a donné procuration à M. GOURINAT Alain.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme MINEAU Bernadette désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2025 est adopté, à l'unanimité.

Comptes de gestion – comptes administratifs (commune, assainissement, lotissement) 2024.

Compte administratif budget général fait apparaître un excédent de fonctionnement de **327257.41 euros** et un déficit d'investissement de **25165.13 euros**, adopté à l'unanimité.

Compte administratif budget assainissement fait apparaître un déficit d'exploitation de **812.75 euros** et un déficit d'investissement de **19850.20 euros**, adopté à l'unanimité.

Compte administratif budget lotissement, sans mouvement, adopté à l'unanimité.

Les comptes de gestion sont le reflet exact des comptes administratifs et sont adoptés à l'unanimité.

Budget primitif 2025 : commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 de la commune qui **s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 514391.20 € et en recettes et en dépenses d'investissement à 584498.26 €.**

Budget primitif 2025 : service assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du service assainissement qui **s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 19129.67 € et 27764.44 € en investissement.**

Budget primitif 2025 : service lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 du service lotissement qui **s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation à 193366.77 € et 186892.11 € en investissement.**

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau suite à la loi de finance 2024 (décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024). Cette réforme repose sur le principe d'une modulation des redevances, selon la performance des services d'assainissement en fonction de la conformité réglementaire du système d'assainissement, de l'effectivité de l'autosurveillance et de la pollution rejetée en milieu. A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités sont redevables auprès de l'Agence de l'Eau, conformément à la demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour un taux de prélèvement de 0.3 (fixé forfaitairement pour 2025) x 0.28 € (tarif de l'Agence de l'eau Loire Bretagne) = 0.084 € H.T./m3 et un taux de TVA de 10%. La redevance performance des systèmes collectifs 2025 est de 1.984 € H.T./m3.

Demande subvention FAR 2026 pour travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention FAR concernant des travaux de voirie à La Suzelle et au Breuil, pour un montant de 16000.00 € ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux H.T. : 25155.70 €

Subvention FAR : 16000.00 €

Fonds propres H.T. : 9155.70 €

Vœu démographie médicale.

La désertification médicale en France atteint un niveau critique. De plus en plus de nos concitoyennes et concitoyens se retrouvent sans médecin traitant, tandis que les délais d'attente pour consulter un spécialiste ne cessent de s'allonger.

Notre département, l'Indre, illustre parfaitement cette crise. Il détient en effet le triste record du département de France métropolitaine le moins bien pourvu en médecins, avec seulement **145,9 praticiens pour 100 000 habitants, contre 505 pour 100 000 habitants dans les Hautes-Alpes.**

Ce phénomène ne date pas d'hier, mais il s'aggrave année après année. De nombreux médecins partent à la retraite sans être remplacés, et la population médicale a chuté continuellement depuis plus de trois décennies. Certes, nous observons aujourd'hui un léger regain avec une augmentation de 0,8 % du nombre de médecins en activité en France, mais cela reste insuffisant.

Il faut de toute évidence plus de médecins, mais il faut aussi mieux les répartir. Entre 2010 et aujourd'hui, l'Indre a perdu **31 %** de ses médecins en activité, tandis que les Hautes-Alpes en ont gagné **16 %**.

Les nombreuses mesures incitatives mises en place à l'échelle locale (communes, intercommunalités, départements, régions) ou à l'échelle nationale n'ont qu'un impact limité face à ces inégalités territoriales de plus en plus criantes. **C'est pourquoi la régulation de l'installation des médecins, déjà appliquée dans plusieurs pays européens, permettrait une meilleure répartition de l'offre de soins et réduirait ces injustices d'accès à la santé.**

Une **proposition de loi**, portée par **Guillaume Garrot** et soutenue par **près de 100 députés de tous bords politiques**, vise à mieux répartir, former et accompagner les professionnels de santé.

L'article 1er instaure une régulation de l'installation des médecins via une autorisation délivrée par l'ARS, favorisant l'implantation en zones sous-dotées. L'article 2 supprime la majoration des tarifs pour les patients sans médecin traitant. L'article 3 garantit une formation en médecine dans chaque département et impose la présence d'un CHU par région. L'article 4 rétablit l'obligation de permanence des soins. L'article 5 assure le financement de la proposition de loi.

Face à l'urgence, **le Conseil Municipal de Pommiers appelle de ses vœux l'adoption de cette loi**, sans altération majeure lors des amendements, et avec le soutien le plus large possible de l'ensemble des parlementaires pour que l'accès au soin soit assuré à chacune et chacun partout sur le territoire national.

Gestion ambróisies et de la berce du Caucase.

En 2022, Monsieur le Préfet de notre département a déterminé par **arrêté préfectoral**, les mesures à mettre en œuvre et leurs modalités d'application concernant la gestion ambróisies et de la berce du Caucase sur notre territoire : [2022_07_01_AP Lutte ambróisie Berce du Caucase \(ambróisie-risque.info\)](https://www.indre.gouv.fr/actualites/2022/07/01/AP-Lutte-ambróisie-Berce-du-Caucase-(ambróisie-risque.info)). Il est prescrit notamment une destruction obligatoire des plantes par les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains, ... Les collectivités territoriales doivent également désigner un ou plusieurs référents territoriaux (un élu local et/ou un agent territorial) ayant pour mission de :

- **Repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;**
- **Orchestrer la lutte sur notre territoire ;**
- **Contribuer au respect de la réglementation en vigueur ;**
- **Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme **réfèrent M. Dominique TISSIER** pour accomplir cette mission.

Demande de subvention pour un séjour pédagogique à la ferme.

Un séjour pédagogique sur le thème de la ferme pour les élèves de petite et grande sections de l'école maternelle de Neuvy Saint-Sépulchre aura lieu le lundi 19 et le mardi 20 mai 2025. C'est pourquoi l'école maternelle sollicite la Commune de participer à ce projet à hauteur de 50 € par enfant habitant sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 5 voix pour et 3 abstentions (l. BAUDAT, J.-C. GABILLAUD, D. DEFAIT du fait de la non appartenance à notre RPI) accepte de participer à ce projet, à hauteur de 50 € pour 1 enfant habitant la Commune.

Divers.

- Demande d'avis concernant le droit de préférence de la Commune suite à la vente d'une parcelle de bois cadastrée C 393 au lieu-dit Les Barres. La Commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la validation de la révision simplifiée du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) lors du prochain Conseil Communautaire lundi 24 mars 2025.
- Le coût du prix du m3 de la redevance assainissement de la commune est de 1.984 T.T.C. pour une moyenne départementale de 2.094 € T.T.C.
- Remplacement portails des logements de l'ancienne cure, le Conseil valide leur remplacement par des portails en bois.